



Université Blaise Pascal

Voté par le CA du 29 juin 2005
Modifiés par le Conseil d'UFR du 4 décembre 2009
Approuvés par Le CA du 18 décembre 2009

STATUTS de l'UFR SCIENCES et TECHNOLOGIES

L'Unité de Formation et de Recherche dénommée « UFR Sciences et Technologies » est une composante de l'Université Blaise Pascal - Clermont II.

L'UFR Sciences et Technologies se donne pour mission d'associer le plus étroitement possible :

- des départements de formation tels qu'ils seront proposés par le conseil de l'UFR,
- des laboratoires de recherche énumérés par une annexe établie par le conseil scientifique.

Article 1er : Compétences et missions

L'UFR définit son projet de formation en s'appuyant sur les acquis de la recherche et sur le savoir didactique approprié :

- elle définit et assure la formation initiale et permanente dans les formations universitaires dont elle a la responsabilité,
- elle contribue à la formation des formateurs, notamment des candidats aux concours d'enseignement,
- elle soutient la recherche dans les domaines scientifiques et techniques ; elle participe à la définition des orientations de recherche de l'université en liaison avec les objectifs des laboratoires qui lui sont rattachés,
- elle contribue au développement de liens avec des établissements étrangers en liaison avec le service des relations internationales de l'université,
- elle contribue à la diffusion de l'information et de la culture scientifique et technique sur le plan régional, national et international,
- de manière générale, elle s'implique dans toutes actions relevant de sa compétence en collaboration avec des établissements et organismes extérieurs.

Article 2 : Organisation de l'UFR

L'UFR comprend

- des départements disciplinaires chargés essentiellement des enseignements.
- les laboratoires énoncés dans le préambule ; ils sont reconnus par la direction ministérielle de la recherche, par les grands organismes de recherche, ou par le conseil scientifique de l'université.
- des services transversaux, tels que le Service Pédagogique de Première année de Licence, le Service Commun Informatique, le service des stages et relations internationales, la Station Biologique de l'Université.

La décision de création ou de suppression de départements et services revient au conseil de l'UFR, par vote à la majorité absolue de ses membres.

Article 3 : Les fonctions administratives en direction des étudiants

L'UFR assure l'inscription, la formation et le suivi pédagogique des étudiants des licences, masters et autres formations du domaine des Sciences et Technologies. Elle peut signer des accords de collaboration avec d'autres composantes de l'université ou des conventions avec des établissements extérieurs en vue de la délivrance de diplômes.

L'UFR collabore avec les écoles doctorales du site universitaire clermontois pour la formation à la recherche des étudiants de Master et pour la formation des doctorants.

L'UFR gère les inscriptions et la scolarité des étudiants en Doctorat et Habilitations à Diriger des Recherches (HDR), dont elle instruit les dossiers.

Article 4 : Les personnels et les étudiants de l'UFR

L'UFR comprend :

- les enseignants chercheurs et enseignants effectuant au moins la moitié de leur service dans l'UFR,
- les enseignants chercheurs, les chercheurs et les personnels administratifs et techniques appartenant aux laboratoires définis à l'article 2,
- les étudiants inscrits à l'UFR en Licence, Master, Doctorat, HDR et dans toutes les formations portées par la composante, notamment les Diplômes Universitaires.
- les personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers de service et de santé en fonction dans l'UFR.

Article 5 : Le Conseil et le Directeur

L'UFR est administrée par un conseil de 40 membres et dirigée par un directeur élu par ce conseil. Conformément à l'article L 713-3 4ème alinéa du Code de l'Education, le Directeur est élu pour 5 ans par l'ensemble du conseil à la majorité des membres le composant au premier tour et à la majorité simple aux tours suivants. Son mandat est renouvelable une fois.

Le directeur est assisté par un ou des directeurs adjoints élus sur sa proposition pour 2 ans et 6 mois renouvelables, selon la même procédure électorale. En tout état de cause le mandat du ou des directeurs adjoints prend fin avec celui du directeur.

Le directeur, le ou les directeurs adjoints sont choisis parmi les enseignants -chercheurs, les enseignants ou les chercheurs, en fonction dans l'unité.

Article 6 : Composition du conseil

Le conseil est composé de :

- 6 Professeurs des universités ou assimilés
- 2 Directeurs de recherche ou assimilés
- 6 Maîtres de Conférences ou assimilés
- 2 Chargés de recherche ou assimilés
- 8 étudiants
- 8 personnels administratifs et techniques
- 8 personnalités extérieures

Article 7 : Collèges électoraux

- Collège A1 des Professeurs des Universités et assimilés : 6 sièges
- Collège A2 des Directeurs de Recherche et assimilés : 2 sièges
- Collège B1 des Maîtres de Conférences et assimilés : 6 sièges
- Collège B2 des Chargés de Recherche et assimilés : 2 sièges
- Collège P des personnels Ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers de service et de santé : 8 sièges

- Collège U des Usagers : 8 sièges

Les mandats des élus ont une durée de quatre ans, sauf pour les étudiants, dont la durée du mandat est de deux ans.

Article 8: Les personnalités extérieures

Le conseil comprend huit personnalités extérieures ainsi réparties :

- 4 personnalités extérieures désignées respectivement par le Conseil Régional d'Auvergne, le Conseil Général du Puy de Dôme, la Communauté d'Agglomération Clermontoise, la municipalité de Clermont-Ferrand,
- 2 représentants des activités économiques dont 1 représentant d'une chambre de commerce ou d'agriculture de la région Auvergne et 1 représentant du Conseil économique et social régional,
- 1 représentant de l'enseignement du premier ou du second degré désigné par le conseil,
- 1 personnalité désignée par le conseil en raison de sa compétence.

Les mandats des personnalités extérieures ont une durée de quatre ans.

Article 9 : Les séances du Conseil

Le Conseil se réunit en séance ordinaire sur convocation du Directeur au moins quatre fois par année universitaire, ou en séance extraordinaire à l'initiative du Directeur ou sur demande du tiers des membres du Conseil. Pour pouvoir délibérer, la moitié des membres au moins doit être présente ou représentée.

Le règlement intérieur fixe les questions pratiques relatives aux convocations et à l'ordre du jour, au vote et aux procès-verbaux des séances. Le Directeur ou le conseil à la majorité de ses membres, peuvent inviter des personnes extérieures utiles au débat.

Article 10 : Rôle du Conseil de l'UFR

Le Conseil :

- élit le directeur de l'UFR et le ou les directeurs adjoints,
- définit et modifie les structures internes de l'UFR,
- élabore et modifie le règlement intérieur,
- se prononce sur le budget de l'UFR,
- définit les besoins de l'UFR en personnels et propose à l'université les demandes de créations ou de redéploiement de postes universitaires dans les catégories citées à l'article 4,
- définit le projet de formation de l'UFR en s'appuyant sur les travaux de la commission des études, et propose à l'université les demandes d'habilitation de diplômes nationaux et d'université,
- élabore la contribution de l'UFR à la politique scientifique de l'université en s'appuyant sur les travaux de la commission de la recherche,
- établit le programme d'actions de formation permanente ou par alternance de l'UFR,
- gère les locaux affectés à l'UFR par l'université et les équipements de l'UFR,
- répartit les crédits, pédagogiques ou autres, qui sont attribués à l'UFR par l'université ainsi que ses ressources propres,
- approuve la liste des intervenants extérieurs,
- examine les demandes de subvention des associations étudiantes et gère les crédits spécifiques y afférant.

Article 11 : Les Commissions du conseil de l'UFR

I – La Commission de la recherche

Elle est présidée par le Directeur de l'UFR, ou en son absence par un directeur adjoint.

Fonctions

- la commission examine les objectifs des laboratoires et propose des orientations au conseil de l'UFR,
- donne un avis sur la création de nouvelles équipes de recherche et les modifications aux équipes existantes,
- fait des propositions au conseil de l'UFR sur les profils de recherche pour les postes d'enseignants vacants et créés
- instruit les demandes d'inscription en HDR, les propositions de nomination au grade de Docteur honoris causa et de Professeur Emérite et les soumet au Conseil d'UFR
- instruit les dossiers de chaires d'excellence, de post doctorat et de manière générale tous les dossiers confiés par le Conseil scientifique à l'UFR.
- donne un avis sur la répartition des crédits de recherche attribués dans le cadre du budget,
- propose un ordre de priorité pour différents financements d'accompagnement ou de soutien à la recherche (colloques, bourses,...),
- est consultée pour les relations avec les collectivités, les secteurs économiques et les autres institutions concernées par les activités de recherche ou leur valorisation.
- examine toute question qui lui est soumise par le conseil de l'UFR.

Composition

La commission se compose de 12 membres du conseil de l'UFR et 12 représentants des laboratoires désignés par les écoles doctorales.

Les 12 membres du conseil de l'UFR se répartissent ainsi :

- 3 membres appartenant au collège A1
- 1 membre appartenant au collège A2
- 3 membres appartenant au collège B1
- 1 membre appartenant au collège B2,
- 2 membres appartenant au collège P,
- 2 membres appartenant au collège U.

Les 12 représentants des laboratoires sont désignés en nombre égal par les écoles doctorales relevant des champs disciplinaires de l'UFR.

Chacune de ces écoles doctorales désigne ses représentants de manière paritaire entre le collège A et le collège B. Deux de ces représentants ne peuvent appartenir au même laboratoire. Cette désignation s'effectuera en concertation avec la direction de l'UFR dans le but d'assurer une représentation de tous les champs disciplinaires.

La commission peut comprendre aussi des invités permanents ou non, avec voix consultative, désignés par le conseil de l'UFR.

II – La Commission des études

Elle est présidée par le Directeur de l'UFR ou en son absence par un directeur adjoint.

Fonctions

La commission

- examine, pour avis, toute question d'organisation des études et de contrôle des connaissances ; elle instruit et soumet au conseil d'UFR les projets d'enseignements nouveaux et les demandes d'habilitation,

- veille à la cohérence et à la qualité des enseignements, notamment en coordonnant les processus d'évaluation des enseignements, d'autoévaluation des formations et de suivi de l'insertion professionnelle des diplômés.
- de manière générale instruit tous les dossiers confiés à la Composante par le CEVU
- fait des propositions au conseil de l'UFR sur les profils des postes d'enseignants vacants et créés,
- fait des propositions concernant l'accueil et l'amélioration de la vie étudiante,
- instruit les demandes et propose la répartition des crédits de formation attribués par le conseil de l'UFR,
- examine toute question qui lui est soumise par le conseil de l'UFR.

Composition

La commission se compose de dix membres du conseil d'UFR, des directeurs de département ou leurs représentants, d'un représentant de chaque département et d'un représentant du service de la scolarité de l'UFR.

Les 10 membres du conseil d'UFR se répartissent ainsi :

- 3 membres appartenant au collège A1
- 1 membre appartenant au Collège A2
- 3 membres appartenant au collège B1
- 1 membre appartenant au Collège B2
- 2 membres appartenant au collège U.

Les représentants des départements sont désignés par le conseil de leur département dans le respect de la parité des collèges A et B.

La commission peut comprendre aussi des invités permanents ou non, avec voix consultative, désignés par le conseil de l'UFR.

III- La Commission des personnels administratifs et techniques

Fonction

Cette commission examine pour avis toute question relative à la gestion des emplois et des personnels administratifs et techniques et aux conditions de travail des personnels.

Composition

Présidée par le Directeur de l'UFR ou un directeur adjoint, la commission se compose de 16 membres du Conseil de L'UFR qui se répartissent ainsi :

- les 8 membres représentants des personnels administratifs et techniques,
- 3 membres appartenant au collège A1
- 1 membre appartenant au Collège A2
- 3 membres appartenant au collège B1
- 1 membre appartenant au Collège B2

La commission peut comprendre aussi des invités permanents ou non, avec voix consultative, désignés par le conseil de l'UFR.

IV – La Commission des relations internationales

Fonction

La Commission des Relations Internationales de l'UFR Sciences et Technologies a pour vocation la mise en place, le suivi et la promotion des échanges internationaux unissant l'UFR aux universités, laboratoires de recherche ou entreprises étrangères. Elle a notamment pour missions :

- d'étudier les projets de convention réglant ces échanges avant leur présentation au conseil d'UFR,
- de gérer les moyens mis à disposition par l'UBP pour l'aide au départ des étudiants de l'UFR ST,

- d'attribuer les bourses Erasmus après sélection des candidats,
La Commission travaille en lien étroit avec le service des Relations Internationales de l'Université.

Composition

Présidée par le Directeur d'UFR qui peut déléguer cette Présidence au responsable des Relations Internationales désigné par le Conseil sur proposition du Directeur de l'UFR, elle comprend :

- le Directeur de l'UFR ST qui peut se faire représenter par un directeur-adjoint.
- le Responsable Administratif de l'UFR.
- des membres du Conseil d'UFR qui se répartissent ainsi :
- 3 membres appartenant au collège A1
- 1 membre appartenant au collège A2
- 3 membres appartenant au collège B1
- 1 membre appartenant au collège B2
- 1 membre appartenant au collège U,
- 1 membre appartenant au collège P,

Un enseignant-chercheur correspondant Relations Internationales désigné par chacun des départements et un suppléant.

Un enseignant-chercheur ou chercheur des laboratoires désigné par chacune des trois Ecoles Doctorales et un suppléant.

La Commission peut s'adjoindre les personnes compétentes qu'elle souhaite en fonction des sujets traités.

V- La Commission Informatique

Fonction

La commission examine toutes les questions relatives au fonctionnement du Service Commun Informatique (SCI) et notamment :

- celles touchant à l'acquisition et au renouvellement de matériel informatique et aux logiciels (et notamment de la recevabilité des demandes d'acquisition et maintenance dans le cadre mutualisé du SCI),
- celles touchant à leur financement,
- à l'organisation du service (horaires, salles en accès libres, aménagements des locaux...)

Elle fait des propositions au Conseil de l'UFR Sciences et Technologies concernant l'amélioration du fonctionnement du service.

Elle discute du budget du service et elle est informée de son exécution.

Elle examine toute question qui lui est soumise par le Conseil de l'UFR Sciences et Technologies.

Composition

Présidée par le Directeur d'UFR qui peut déléguer cette Présidence au Directeur du SCI, elle comprend :

- Directeur de l'UFR Sciences et Technologies qui peut se faire représenter par un Directeur Adjoint
- 3 membres élus du Conseil : un membre du Collège A1 ou A2, un membre du collège B1 ou B2, 1 membre du collège U.
- le Directeur Technique du SCI
- le Responsable Administratif de l'UFR

Un enseignant-chercheur utilisateur du SCI désigné par chacun des départements et un suppléant

La commission peut s'adjoindre les personnes compétentes qu'elle souhaite en fonction des sujets traités.

VI- La Commission des Statuts

Fonction

La commission a pour mission de réfléchir à toute modification des statuts induite par l'évolution de la réglementation, à la demande du Directeur de l'UFR ou du tiers des membres du Conseil, conformément à l'article 15 des présents statuts. Ses propositions sont transmises au Conseil de l'UFR.

La Commission des statuts est également en charge de la rédaction du règlement intérieur de l'UFR qu'elle transmet au Conseil de l'UFR.

Composition

Elle est présidée par le Directeur d'UFR ou en son absence par un Directeur-adjoint et comporte des membres du Conseil répartis ainsi :

- 3 membres appartenant au collège A1
- 1 membre appartenant au collège A2
- 3 membres appartenant au collège B1
- 1 membre appartenant au collège B2
- 1 membre appartenant au collège U
- 1 membre appartenant au collège P

Le responsable administratif de l'UFR est invité permanent

La commission peut s'adjoindre les personnes compétentes qu'elle souhaite en fonction des sujets traités.

Autres commissions

Le conseil peut, sur proposition du Directeur, créer des commissions spécialisées à la majorité absolue de ses membres.

VII – Modalités de fonctionnement des commissions

Les modalités de fonctionnement des commissions sont fixées par le règlement intérieur de l'UFR.

Article 12 : Le Directeur

Le Directeur :

- préside le conseil de l'UFR et les commissions instituées par les présents statuts ou par le conseil ; il peut déléguer la présidence de certaines commissions à l'un des directeurs adjoints cités à l'article 5 ou à des responsables de service.
- représente l'UFR dans les instances de l'université et à l'extérieur,
- assure la responsabilité des conditions d'ordre et de sécurité dans l'enceinte de l'UFR,
- convoque aux différentes réunions du Conseil et des commissions et établit les ordres du jour,
- exécute la politique définie par le Conseil.

Article 13

L'enseignement et la recherche impliquent l'objectivité du savoir et la tolérance des opinions. Les membres de l'UFR disposent de la liberté de réflexion, de discussion et d'expression sur tous les problèmes qui les concernent et notamment syndicaux, politiques et philosophiques.

En conséquence, l'UFR reconnaît le droit de réunion, d'information et d'expression à tout groupement de ses membres, dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et de recherche, aux principes de laïcité et de neutralité et qui ne troublent pas l'ordre public.

Article 14

Le règlement intérieur précise les modalités d'application des présents statuts et fixe les règles de fonctionnement interne de l'UFR.

Il est adopté ou modifié par le conseil de l'UFR à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 15

Les révisions aux présents statuts peuvent être proposées à l'initiative du Directeur d'UFR, ou du tiers des membres du Conseil.

Elles doivent être adoptées à la majorité absolue des membres du Conseil, puis transmises au conseil d'administration de l'université pour approbation.